



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DEL'ENVIRONNEMENT

UNION DES CAVES COOPERATIVES « LES GRANDS VINS DE SAINT-CHINIAN

EXTRAIT DE L'ARRÊTE D'ENREGISTREMENT N° 2021-I-435 DU 3 MAI 2021

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

VU le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation de l'Union des Caves Coopératives « Les Grands Vins du St Chinian » n° 2006-I-0523 délivré le 21 février 2006 par la Préfecture de l'Hérault pour sa cave vinicole et son unité d'embouteillage de vin situées sur la commune de Cébazan ;

VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la rubrique 2251 (préparation ou conditionnement de vin) de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 8 juin 2020 par l'Union des Caves Coopératives « Les Grands Vins du St Chinian » relative à l'extension de capacité de son unité d'embouteillage située sur Cébazan (régularisation) et à la création de 2 nouveaux bassins d'évaporation pour les effluents vinicoles ;

VU le dossier joint à la demande susvisée, déclaré complet et recevable par l'inspection des installations classées le 29/12/2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13/01/2021 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public du lundi 8 février au vendredi 5 mars 2021 inclus ;

VU les résultats de la consultation du public ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Villespassans en date du 25 janvier 2021, et de celui de Creissan en date du 11 mars 2021 ;

VU l'avis réservé du conseil municipal de Cébazan en date du 18 mars 2021 ;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 28 avril 2021 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

A R R E T E

Les installations de l'Union des Caves Coopératives (UCC) « Les Grands Vins de Saint-Chinian », ci-après nommée l'exploitant, dont le siège social est situé sur la commune de Cébazan, représentée par son président, M. Michel MAURY, » sont enregistrées.

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES.....	2
CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE.....	2
Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption.....	2
CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS.....	3
Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.....	3
Article 1.2.2. Situation de l'établissement.....	3
CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT.....	3
Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement.....	3
CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES.....	4
Article 1.4.1. Prescriptions des actes antérieurs.....	4
Article 1.4.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales.....	4
TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES.....	4
TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS.....	4
CHAPITRE 3.1. INSPECTION DES INSTALLATIONS.....	4
Article 3.1.1 Inspection de l'administration.....	4
Article 3.1.2. Contrôles particuliers.....	4
CHAPITRE 3.2. CESSATION D'ACTIVITE- MODIFICATIONS.....	5
Article 3.2.1. Cessation d'activité.....	5
Article 3.2.2. Transfert - Changement d'exploitant.....	5
Article 3.2.3. Évolution des conditions de l'autorisation.....	5
CHAPITRE 3.3 DELAIS ET VOIE DE RECOURS.....	5
CHAPITRE 3.4 AFFICHAGE, COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION ET INFORMATION DES TIERS.....	6
TITRE 4. EXECUTION.....	6

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de CEBAZAN